

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 1^{er} juillet 2016, à dix huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villebois-Lavalette.

1° Sont présents MM les conseillers municipaux.

Monsieur CHAUMET Frédéric
Monsieur DUSSIDOUR Pierre
Madame FOISSARD Hélène
Monsieur GALAN Gérard
Monsieur JUILLIEN William
Monsieur ROBINET Pierre
Monsieur SALLEE Jacques
Madame TOURNAIRE Sandra
Madame VALADE Corine
Madame VERGEZ Nelly
Monsieur Patrick VERGEZ
Monsieur Bernard DEBOISSY
Madame Marie-Thérèse BARBIER

Madame HARRINGTON Rebecca absente a donné pouvoir à Madame Nelly VERGEZ, Madame Corine ROUFFAUD a donné pouvoir à Madame Corine VALADE.

Les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et absents sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a choisi Madame Nelly VERGEZ pour secrétaire.

2° Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée par le plus âgé des membres présents du conseil municipal.

Monsieur Bernard DEBOISSY invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Madame Sandra TOURNAIRE et Monsieur Frédéric CHAUMET.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur Bernard DEBOISSY demande qui est candidat pour le poste de maire :

Monsieur Patrick VERGEZ

2.4 Résultat du premier tour de scrutin : 15 voix POUR

2.7 Proclamation de l'élection du maire

M. Patrick VERGEZ est proclamé, Maire et est immédiatement installé.

3. Election des adjoints

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Je vous rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. (arrondi à l'inférieur).

Ce pourcentage donne pour la commune de Villebois-Lavalette un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Vote : Pour 14 Contre Abstention : 1 (Gérard Galan)

3.1 Election du 1er Adjoint

NOM et prénom des candidats : Monsieur William JULLIEN

3.1.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	
A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0	
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	
A obtenu	Monsieur William JULLIEN	15

3.1.2 Proclamation de l'élection du 1^{ER} Adjoint :

Monsieur William JULLIEN, est élu, 1^{ER} Adjoint.

3.2 Election du 2eme adjoint

NOM et prénom des candidats : Madame Corine VALADE

3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	
A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0	
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	
A obtenu	Madame Corine VALADE	15

3.1.2 Proclamation de l'élection du 2^o Adjoint :

Madame Corine VALADE, est élue, 2^o Adjoint.

3.3 Election du 3eme adjoint

NOM et prénom des candidats : Monsieur Pierre DUSSIDOUR

3.3.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	
A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	1	
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	14	
Majorité absolue	8	
A obtenu	Monsieur Pierre DUSSIDOUR	14

3.1.2 Proclamation de l'élection du 3° Adjoint :

M. Monsieur Pierre DUSSIDOUR, est élu, 3° Adjoint.

3.3 Election du 4eme adjoint

NOM et prénom des candidats : Madame Nelly VERGEZ

3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	
A déduire : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	1	
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	14	
Majorité absolue	8	
A obtenu	Madame Nelly VERGEZ	14

3.1.2 Proclamation de l'élection du 4° Adjoint :

Madame Nelly VERGEZ, est élue, 4° Adjoint.

Les CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES sont Monsieur le maire et ses trois premiers adjoints.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU.

Suite à des remarques de la Préfecture concernant la répartition des sièges des conseils communautaires nous devons modifier la délibération prise le 22 juin dernier. Je vous présente la nouvelle répartition proposée : Modification pour Fouquebrune qui passe à 4 sièges et Gurat en perd un passe à 1.

Commune	Population municipale 2016	Nombre délégués - PROPOSITION - 2016
Villebois Lavalette	749	4
Boisne la Tude	723	4
Fouquebrune	663	4
Ronsenac	594	3
Chadurie	509	3
Magnac Lav. Villars	423	2

Rougnac	414	2
Blanzaguet	275	2
Gardes le Ptx	256	2
Edon	256	2
Gurat	182	1
Combiers	125	1
Vaux Lavalette	98	1
	5 267	31

Vote : Pour 15 Contre Abstention

DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Ce principe a été aménagé pour les communes de moins de 1 000 habitants puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-01 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi

Pour Villebois-Lavalette de 500 à 999 habitants 31 % de l'indice 1015 soit : 1 185.53 € brut mensuel.

Le montant maximum pouvant être appliqué aux Adjointes est de 8.25 % + 15 % (chef-lieu de canton) ce qui représente un brut mensuel de 362.83 € brut mensuel (Montant appliqué précédemment avec l'indemnité supplémentaire de chef-lieu de canton).

Vote : Pour 15 Contre Abstention

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE :

Les délégations accordées au maire par le conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales constituent des délégations de pouvoir. A ce titre, le conseil municipal ne peut plus exercer les attributions déléguées au maire tant que la délégation n'a pas été abrogée.

Un certain nombre de délégation doivent être donnée au maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Je vous propose de me donner les délégations dont vous avez eu la liste :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;

9° De signer les demandes liées à l'utilisation des sols, Permis de Construire, Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables.....

10° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vote : Pour 15 Contre Abstention

AUTORISATION DE POURSUITES

Pour votre information, un arrêté portant autorisation préalable et permanente de poursuites sera donné au comptable de la commune pour le recouvrement des produits locaux.

De plus, je vous informe que William Juillien aura délégation de fonctions pour les travaux, Corine Valade Finances, comptabilité et gestion administrative, Pierre Dussidour l'urbanisme et Nelly Vergez, les affaires scolaires, la culture, l'environnement et le lien social.

La séance est levée à 19 heures

PROCHAINE REUNION

Lundi 11 juillet à 18 H 30